

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**ABSENTE** : Mme BEAUCHAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 185 - MARCHÉ ET HALLES – DROITS DE PLACE**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :**

Toute occupation du domaine public, à but commercial ou privé, est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et est assujettie à la perception d'un droit de voirie ou de place.

Concernant les halles et marchés, et afin de pallier la baisse d'activité hivernale, la Commission Marché propose la mise en place d'une tarification adaptée.

Ainsi, une réduction de 25 % sera donc appliquée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de chaque année calendaire sur l'ensemble des tarifs, hors marché au gras.

Par ailleurs, dans un souci de juste équilibre de tarification entre les emplacements intérieurs et extérieurs, il est instauré un droit fixe pour les emplacements intérieurs des commerçants abonnés, et le minimum de perception est augmenté.

Cette tarification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la tarification telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :**

ACTIVITÉ	REDEVANCE ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION	
		REDEVANCE HORS SAISON HIVERNALE	REDEVANCE HIVERNALE
HALLES - EMBLEMENTS	8.20€/m <sup>2</sup> /mois	8.20€/m <sup>2</sup> /mois	8,20€/m <sup>2</sup> /mois
MARCHES HEBDOMADAIRES (MARDI ET SAMEDI)			
- <i>Emplacements extérieurs</i>			
abonnés au trimestre (par trimestre)			
droit fixe	22,50 €	22,50 €	17,00 €
part variable	+ 6 €/ml	+ 6 €/ml	+4.5 €/ml
passagers à la journée (par jour)			
droit fixe	2,00 €	2,00 €	1.50 €
part variable	+ 1.4 € (le ml)	+ 1.4 € (le ml)	+ 1.00 € (le ml)
- <i>Emplacements intérieurs</i>			
abonnés au trimestre (par trimestre)			
droit fixe		5 €	3,75 €
part variable	5,40 €/m <sup>2</sup>	5,40 €/m <sup>2</sup>	4.00 €/m <sup>2</sup>
minimum de perception	16.20 €	30,00€	22,50€
passagers à la journée (par jour)	1,70 €/m <sup>2</sup>	1,70 €/m <sup>2</sup>	1,30 €/m <sup>2</sup>
minimum de perception	5,00 €	5,00 €	3.75 €
- <i>Véhicules exposition</i>	7,00 €	7,00 €	5.25 €
- <i>Marché au gras</i> (canards gras et foies)	0,50 €/l'unité	0,50 €/l'unité	0,50 €/l'unité

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 186 - MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINÉMA D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE « LE PIXEL »**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2011 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma et le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du 27 août 2012 approuvant le contrat de délégation de service public ainsi que le choix du délégataire,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2016 portant adoption de la convention tripartite pour la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma d'Orthez,

Vu que cette dernière délibération entérine la cession du contrat de DSP entre l'Amicale Laïque au profit de l'association loi 1901 « Du Cinéma Plein Mon Cartable »,

Considérant que le Président de l'Association « DCPMC », Robert LATASTE, a informé la commune par courrier en date du 21 novembre dernier, du changement de statut de l'association en EURL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que ce changement de statut a pour objet de préserver l'aspect désintéressé et non commercial de l'association « DCPMC »,

Considérant que l'associé unique de la nouvelle entité EURL est l'association « DCPMC » et que le gérant de l'EURL est le président de ladite association,

Considérant que la structure associative continuera d'apporter son concours à la réalisation des objectifs culturels définis dans le cadre de la convention de DSP du Pixel,

Considérant que ce changement de statut n'entraîne aucune conséquence sur le contenu des engagements pris par l'Association « DCPMC » dans le cadre de la délégation de service public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour – 1 abstention (M. CONEJERO) :**

- prend acte de cette modification de statut juridique du délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 187 - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire de la communauté de Lacq-Orthez a adopté le rapport sur l'évaluation des charges transférées tel qu'il résulte des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans sa séance du 5 juillet 2018.

Il a ainsi fixé le montant des attributions de compensation 2018 incorporant la compétence GEMAPI et le retour aux communes de l'entretien des cimetières.

Ainsi, en 2018, et concernant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de Communes de Lacq-Orthez s'est substituée aux communes membres au sein des syndicats et s'est acquittée des cotisations annuelles versées auparavant par les communes.

Le montant de ces cotisations, soit 10 428 €, est déduit du montant des attributions de compensation de la commune. A compter de 2019, la taxe GEMAPI couvrira l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de cette compétence. De ce fait, le montant prélevé à la commune en 2018 lui sera restitué en 2019.

Par ailleurs, le retour aux communes de l'entretien des cimetières au 1<sup>er</sup> avril 2018 a été évalué par la CLECT à 14 826 €. Cette évaluation a été effectuée dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI. Cette révision prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

La commune conteste l'estimation du coût de cette compétence car elle considère qu'elle est sous-évaluée par rapport au coût réel de l'entretien des cimetières. C'est pourquoi les représentants de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne se sont abstenus lors du vote par le Conseil communautaire des attributions de compensation 2018 le 24 septembre dernier.

Ceci étant, la procédure dite de révision libre des attributions de compensation, impose aux Conseils municipaux des communes intéressées d'approuver, par délibération concordante, le montant des attributions de compensation.

Conformément au rapport de la CLECT du 5 juillet 2018, le montant des attributions de compensation issues des évaluations de charges, tel qu'il figure en page 12 de ce rapport, s'élève à 1 366 434 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 pour – 26 abstentions (M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, M. SAPHORES, Mme DOMBLIDES, M. MELIANDE) décide d'approuver le montant des attributions de compensation 2018 tel qu'il figure page 12 du rapport de la CLECT ci-annexé.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 188 - ACCEPTATION DU DON DE STRUCTURES DE JEUX POUR ENFANTS**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :**

L'Office du Commerce et l'Artisanat d'Orthez (OCAO) a aménagé des structures de jeux pour enfants sur le parvis du théâtre Francis Planté situé Place Saint-Pierre à Orthez dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville.

L'OCAO a fait une proposition de don de ces aires de jeux à la commune qui s'engage en contrepartie à en assurer le contrôle et la maintenance (entretien des structures et du sol amortissant).

Il est précisé la valeur de cet aménagement, soit 13 928.30 € TTC.

Une convention a été établie pour fixer les conditions de ce don.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte le don de structures de jeux pour enfants d'une valeur de 13 928,30 € TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de ce don et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 189 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
« PROJET ABATTOIRS »**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « projet Abattoirs » créée en décembre 2016 et ayant déjà fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière de 22 janvier 2018 pour un montant total de l'opération estimé à 220 000 € TTC.

L'autorisation de programme est modifiée afin de tenir compte des recommandations de l'étude de 2017 et notamment la reprise totale de la charpente suite aux diagnostics parasitaire et structure réalisés, de l'augmentation des tarifs et du taux de TVA appliqué.

Dans ce cadre, un nouvel APD a été remis par l'architecte avec un nouveau montant des travaux estimé à 225 806,15 € TTC.

La répartition des crédits de paiement est donc ainsi modifiée afin de tenir compte de la consommation des crédits sur 2016, 2017, 2018 et du prévisionnel sur la période 2019-2020.

PROJET ABATTOIRS	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2016	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
10 décembre 2016	220 000 €	25 000 €	195 000 €			
15 mars 2017	220 000 €	3 300 €	150 000 €	66 700 €		
Avis de la CRC 20 novembre 2017	220 000 €	3 300 €	57 000 €	159 700 €		
22 janvier 2018	220 000 €	3 378 €	40 330 €	176 292 €		
17 décembre 2018	300 000 €	3 378 €	40 330 €	16 300 €	150 000 €	89 992 €

Les établissements Bignalet souhaitent étaler le projet sur une durée plus longue et prévoient notamment un décalage des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide l'avant-projet détaillé (APD) fixant le chiffrage à 188 171,79 € HT, soit 225 806,15 € TTC, pour le projet de rénovation des anciens abattoirs,
- valide la révision de l'AP/CP « projet abattoirs » créée le 10 décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de modification du contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le montant des honoraires de 13 000 € HT à 18 817 € HT, vu la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18- 190 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
« RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE »**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » créée en janvier 2016 et modifiée en avril, mai, décembre 2016, mars 2017, novembre 2017 (avis Chambre Régionale des Comptes) et janvier 2018.

L'autorisation de programmes pour 2019 est rectifiée pour tenir compte des aléas du chantier et la répartition des crédits de paiement est aussi modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2015, 2016, 2017, 2018 et du prévisionnel de paiement des factures sur 2019.

		CREDITS DE PAIEMENTS				
Rénovation de l'hôtel de ville	Autorisation de programme	2015	2016	2017	2018	2019
25 janvier 2016	1 795 000 €	24 038 €	1 346 250 €	424 712 €		
19 avril 2016	1 795 000 €	24 038 €	800 000 €	970 962 €		
17 mai 2016	2 060 291 €	24 038 €	800 000 €	1 236 253 €		
10 décembre 2016	2 060 291 €	24 038 €	180 000 €	1 300 000 €	556 253 €	

15 mars 2017	2 060 291 €	24 038 €	102 135 €	1 100 000 €	834 118 €	
20 novembre 2017 CRC	2 060 291 €			1 220 300 €		
22 janvier 2018	2 100 000 €	24 038 €	102 135 €	1 218 300 €	755 527 €	
17 décembre 2018	2 110 962 €	24 038 €	102 135 €	1 218 300 €	606 489 €	160 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH) :**

- valide la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18- 191 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « RENOVATION DES ARENES » DU PESQUE D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. »

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels et vu l'urgence de la situation pour permettre l'organisation des fêtes d'ORTHEZ 2019, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement pour les études et les travaux de mise en conformité des arènes du Pesqué (estimation 230 028 € HT, soit 276 033 € TTC).

Les subventions attendues sont de 115 014 € TTC (DSIL).

		CREDITS DE PAIEMENT	
Rénovation des arènes du Pesqué	Autorisation de programme	2018	2019
17 décembre 2018	276 033 €	74 655 €	201 378 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide de mettre en place et de valider la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur le projet de « mise en conformité des arènes du Pesqué » telle que présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 - 192 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Afin de respecter le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses en investissement pour l'année 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2018 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information, le montant total des crédits ouverts en 2018 en dépenses investissement par opération est de 1 335 470,18 € :

<b>opération</b>	<b>15</b>	<b>mobilier matériel</b>	10 312,59 €
<b>opération</b>	<b>16</b>	<b>hôtel de ville</b>	764 900,00 €
<b>opération</b>	<b>17</b>	<b>bâtiments scolaires</b>	142 968,59 €
<b>opération</b>	<b>18</b>	<b>équipements sportifs</b>	20 195,50 €
<b>opération</b>	<b>19</b>	<b>requalification centre-ville</b>	76 163,37 €
<b>opération</b>	<b>20</b>	<b>salle Planté</b>	20 344,00 €
<b>opération</b>	<b>24</b>	<b>équipements culturels</b>	39 850,00 €

opération	26	bâtiments communaux divers	136 187,75 €
opération	27	logiciel matériel informatique	41 998,38 €
opération	30	véhicules matériel de transport	26 000,00 €
opération	31	horodateurs	25 300,00 €
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	31 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 335 470,18 €</b>

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information, le montant total budgétisé en 2018 pour les AP/CP en dépenses investissement est de 1 559 000 € :

AP/CP	16	Hôtel de ville	764 900,00 €
AP/CP	17	Ecole de Départ	95 000,00 €
AP/CP	26	Projet Abattoirs	16 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>876 200,00 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $1\,335\,470,18\text{ €} - 876\,200\text{ €} = 459\,270,18\text{ €} \times 25\% = 114\,817,55\text{ €}$ .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération	17	article 21312	Moe école chaussée de Dax – phase 1 et 2	16 000 €
opération	24	article 2168	Livres médiathèques	5 000 €
opération	26	article 21318	Travaux anciennes bibliothèque	11 000 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>				<b>32 000 €</b>
Chapitre	45	article 454102	Opération pour compte de tiers immeuble arrêté « péril »	82 000 €
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>				<b>82 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>114 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2019 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant le tableau ci-dessus.
- prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2019.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 193 - DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune.

**Budget principal ville d'ORTHEZ**

A/ Au niveau de la section de fonctionnement.

En dépense, un ensemble de réajustement entre les divers chapitres budgétaires sans incidences sur l'équilibre global avec principalement :

- Chapitre 011 charges générales + 87 600 €
- Chapitre 012 frais de personnel – 105 100 €
- Chapitre 66 frais financiers + 5 000 €
- Chapitre 042 opérations d'ordres – amortissement (transfert école de musique) + 12 500 €

B/ Au niveau de la section d'investissement.

En dépense, un ensemble de réajustement entre divers chapitres budgétaires afin de prendre en compte certaines demandes urgentes des services ou des régularisations en cours.

- Chapitre 16 remboursement de capital + 6 500 €
- Chapitre 21 opération 30 véhicules + 5 000 €
- Chapitre 26 participation + 1 000 €

**TOTAL + 12 500 €**

En recettes, le réajustement lié à la prise en compte de la demande de régularisations des biens de l'école de musique suite au transfert CCLO et la prise en compte de la liquidation des parts de la SOEMH.

- Chapitre 040 opérations d'ordre – amortissement (transfert école de musique) + 12 500 €
- 024 produit des cessions + 900 000 €
- 1641 emprunts – 900 000 €

**TOTAL + 12 500 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 contre (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH) , approuve la décision modificative n°2 telle que présentée.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mme FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 194 - REFECTION DE LA COUVERTURE DES ARENES – VALIDATION DE L'AVANT PROJET  
DETAILLE (APD) ET FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :**

Le 24 mars 2017, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a émis un avis défavorable à l'utilisation des arènes du Pesqué.

Afin de permettre la tenue des fêtes locales 2017, les élus et les services de la mairie ont rencontré les services de la préfecture pour définir précisément les travaux et mesures à mettre en œuvre en urgence pour permettre l'utilisation des arènes ainsi que ceux à réaliser par la suite pour lever toutes les observations portées dans le PV de ladite commission de sécurité.

Un schéma directeur d'organisation des manifestations dans les arènes, accompagné d'un calendrier proposant les travaux à réaliser, a été transmis pour validation au préfet.

Courant mai à juillet 2017, des travaux ont été exécutés par les services techniques municipaux. Ceux-ci consistaient à la mise en conformité des cheminements et des conditions d'évacuation des gradins, lesquels ont reçu un avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de secours. Toutefois, l'avis défavorable jusqu'à la réception complète des phases du schéma directeur a été maintenu.

Lors du premier semestre 2018, des travaux de réalisation d'un escalier de secours supplémentaire, côté piscine, ainsi que la mise aux normes des locaux « chaufferie » et « technique » situés sous les gradins ont été réalisés par les entreprises et réceptionnés en juillet 2018.

La suite des travaux de sécurité concerne les travaux de réfection de la couverture (casquette) ainsi que la mise aux normes de l'éclairage de sécurité à réaliser pour le premier semestre 2019, pour permettre l'organisation des fêtes d'Orthez 2019.

Le maître d'œuvre, la SARL O2CEN, représentée par Monsieur Olivier DICHARRY, a estimé ces travaux à 130 000 € Hors Taxes (156 000 € TTC) et fixé un forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre à 13 300 € Hors Taxes (15 960 € TTC).

L'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux fait l'objet d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide l'avant-projet détaillé (APD) présenté par le maître d'œuvre et fixant le montant prévisionnel des travaux à 130 000 € Hors Taxes (156 000 € TTC),
- indique que ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP),
- contractualise le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixant le montant des honoraires à 13 300 € Hors Taxes (15 960 € TTC).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 195 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :**

Le Maire rappelle que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Monsieur le Préfet, le 21 octobre 2013 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes relevant de l'urbanisme,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**ABSENT** : M. DARRIGRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 196 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE 497 SECTION ZE N° 21 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle sis lieu-dit SORDE commune de Sainte-Suzanne, et doit établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 395 mètres sur la parcelle cadastrée 497 section ZE n° 21 appartenant à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 13 décembre 2018.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 395 mètres,
- accepte les termes de la convention ci–annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 197 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – PARCELLE 497 ZE N° 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle sis lieu-dit SORDE commune de Sainte-Suzanne, afin d'installer un poste de transformation de courant électrique d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 497 section ZE n° 5 appartenant à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude d'implantation sur la parcelle susvisée.

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 13 décembre 2018.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS installe le poste de transformation de courant électrique d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 198 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, Conseillère municipale :**

L'Association "Orthez Nautique Canoë Kayak" a sollicité la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine municipale du 7 décembre 2018 au 12 avril 2019.

Le projet de convention ci-joint, conclu entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Association "Orthez Nautique Canoë Kayak" définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver le projet de convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Association "Orthez Nautique Canoë Kayak", tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 199 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE D'AGRES DU GYMNASSE GRANDPERRIN**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, Maire-adjoint :**

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne souhaite mettre en place des séances de gymnastique destinées à la petite enfance (2 à 6 ans).

Après avoir rencontré les Comités des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de Gymnastique, il a été convenu que le Comité des Landes portera le développement du projet, qui sera ultérieurement repris par le Comité des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de mettre en œuvre cette activité, il est nécessaire de mettre à disposition du Comité des Landes de Gymnastique, des créneaux horaires à la salle d'agrès du gymnase Grandperrin.

Le projet de convention ci-joint, conclu entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Comité des Landes de Gymnastique, définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver le projet de convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Comité des Landes de Gymnastique tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 200 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE"**

**Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :**

L'établissement "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE" propose des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes du secteur d'Orthez (stages de récupération de points sur le permis de conduire).

En vue de la tenue de ces stages, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne met à disposition de "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE", une salle de réunion à la maison Gascoïn -ex Sécurité Sociale-, moyennant le paiement d'une location (cf. projet de convention de mise à disposition de locaux communaux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE" (cf. document ci-joint),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**ABSENT** : M. SENSEBE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 201 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION « ORTHEZ SPORT PETITES VACANCES TOUSSAINT 2018 »**

**Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :**

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne a organisé des activités sportives durant les vacances scolaires de Toussaint 2018, à destination des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'opération Orthez sport petites vacances.

Plusieurs associations apportent leur aide à cette opération sous forme d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante conformément à la délibération n°15-10 du 16 février 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la subvention reversée à chaque association comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

<b>ACTIVITES</b>	<b>Effectuées x 23 €</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
<b>ATHLETISME</b> <i>USO Athlétisme</i>	1,5H	34,50 €
<b>BASKETBALL</b> <i>USO Basket</i>	3H	69 €
<b>CYCLISME</b> <i>UCO Cyclisme</i>	4H	92 €
<b>ESCALADE</b> <i>Club Alpin Français</i>	3H	69 €
<b>FOOTBALL</b> <i>Élan Béarnais</i>	3H	69 €
<b>HANDBALL</b> <i>Handball Orthez Club</i>	3H	69 €
<b>JUDO</b> <i>Judo Club Orthézien</i>	3H	69 €
<b>KARATE</b> <i>Karaté Club Orthézien</i>	1,5H	34,50 €
<b>TENNIS DE TABLE</b> <i>T. T. Biron-Orthez</i>	3H	69 €
<b>TIR À L'ARC / SARBACANE</b> <i>Flèche orthézienne</i>	2H	46 €

**TOTAL**

**621 €**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 202 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVE CONVENTIONNE : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2018**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

Par délibération du 30 septembre 2003, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a fixé les conditions de la participation financière aux frais de fonctionnement généraux des établissements scolaires privés : Saint-Joseph, Notre-Dame et Calandreta.

Pour l'année civile 2018, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la contribution communale à 915,00 € par enfant, uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et fréquentant les classes élémentaires et maternelles sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire précédente (septembre 2017 pour l'année 2018).

Il est précisé que ce forfait sera réétudié pour 2019 au regard des charges constatées en 2018.

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2017 s'élevait à 168 enfants. Le montant du forfait communal pour l'année 2018 est donc fixé à 153 720 € (915,00 € x 168).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2017 s'élevait à 23 enfants. Le montant du forfait communal pour l'année 2018 est donc fixé à 21 045 € (915,00 € x 23).

Le montant des crédits est prévu pour 2018 à l'imputation budgétaire 212-6574.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant communal pour l'année 2018.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 203 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'ASSOCIATION ORTHEZIENNE "LES TRIPORTEURS"**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne développe depuis plusieurs années une politique culturelle diversifiée s'appuyant aussi bien sur des actions qu'elle met en œuvre directement par le biais de ses services, que sur des collaborations qu'elle engage avec des associations du secteur culturel.

C'est le cas avec « Les Triporteurs », association dont l'objectif est d'assurer à Orthez, une mission permanente d'animations culturelles visant à promouvoir l'image de la ville et valoriser ses richesses.

S'appuyant sur la reconnaissance du rôle de l'association dans les domaines de la création, l'organisation et la diffusion d'événements culturels, ainsi que sur le bilan positif d'une action conjointe menée dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne décide d'engager un partenariat avec l'association "Les Triporteurs".

Le projet de convention ci-joint, précise les modalités de mise en place de ce partenariat, qui passe aussi par la mise à disposition, à titre gracieux, de bâtiments communaux (cf. convention de mise à disposition de la Maison Mounicq à Saint-Boès et des terrains attenants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver les projets de conventions tels qu'annexés, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association "Les Triporteurs",
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 204 - CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES AVEC LA COMPAGNIE LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

Dans le cadre de son travail de création théâtrale, la Compagnie LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD sollicite la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne pour la réalisation d'une résidence d'artistes lui permettant de créer son nouveau spectacle « *Le petit garçon qui avait mangé trop d'olives* ».

Dans le cadre de son soutien à la création contemporaine, et compte tenu de l'intérêt suscité par la compagnie dans son engagement auprès du public malentendant en particulier, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne accepte cette demande de résidence qui se déroulera du lundi 7 au vendredi 11 janvier 2019 inclus, au Théâtre Francis Planté dans les conditions techniques et financières détaillées dans la convention ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résidence avec la compagnie l'Oiseau Manivelle.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 205 - SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET LA CAISSE MUTUELLE ET D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE DE BAYONNE**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

Dans le cadre de la saison culturelle 2018 / 2019 organisée par la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, l'accès aux spectacles est soumis à une tarification faisant l'objet d'une délibération votée en Conseil municipal sous le n° 18-124 du 27 juin 2018.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles au plus grand nombre de spectateurs et de promouvoir la saison culturelle au niveau départemental, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne propose de s'ouvrir aux organismes proposant une large diffusion du programme de la saison via leurs réseaux de communication en échange de tarifs préférentiels accordés aux adhérents de ces organismes.

La Caisse Mutuelle de l'Action Sociale des Personnels et Industries Électrique et Gazière de Bayonne ayant sollicité la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le projet de convention avec la CMAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 - 206 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Il est rappelé que pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2019.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2019, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de l'eau :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2018	25 %
20 immobilisations incorporelles	7 600 €	1 900 €
21 immobilisations corporelles	78 000 €	19 500 €
23 immobilisations en cours	950 000 €	237 500 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	1 900 €
	2051 – Brevet - Licence	0
TOTAL chapitre 20		1 900 €

21 immobilisations corporelles	2155 – Outillage industriel	10 000 €
	21561 – Matériel spécifique d'exploitation	6 500 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	3 000 €
TOTAL chapitre 21		19 500 €
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	100 000 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	137 500 €
TOTAL chapitre 23		237 500 €

Budget de l'assainissement :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2018	25 %
20 immobilisations incorporelles	48 000 €	12 000 €
21 immobilisations corporelles	84 500 €	21 125 €
23 immobilisations en cours	590 000 €	147 500 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	12 000 €
	2051 – Brevet - Licence	0
TOTAL chapitre 20		12 000 €
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	19 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	2 125 €
TOTAL chapitre 21		21 125 €
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	20 000 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	127 500 €
TOTAL chapitre 23		147 500 €

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2018 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report,**
- **prévoit le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2019 de l'eau et de l'assainissement,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 207 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CHARGE DE LA COMPTABILITE ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante, après avis du Conseil d'exploitation, « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Support », sous-filière « Support », appartenant au groupe IV de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste d'agent chargé de la comptabilité et de l'exécution budgétaire vacant au sein de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'agent de droit privé chargé de la comptabilité et de l'exécution budgétaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent chargé de la comptabilité et de l'exécution budgétaire,**
- **autorise le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 208 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote de 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne n'a pas intérêt à ce que ce transfert soit effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au regard des tarifs appliqués et de la qualité des services rendus aux abonnés de la commune en matière de production et distribution d'eau potable et en matière de collecte et de traitement des eaux usées par l'intermédiaire de sa régie de l'eau et de l'assainissement,

**Suite à l'avis favorable au report du transfert de compétences du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 5 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au transfert automatique des compétences communales eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 209 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018 - BUDGET DE L'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 29 novembre 2018, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 264 135,45 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

**Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 5 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 210 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 29 novembre 2018, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 310 973,50 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

**Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 5 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 211 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU - PARTICULIERS**

**Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **3 170,34 € TTC** qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2018	Fuite	182200389	31,48 €	159,03 €
2018	Fuite	181800257	34,97 €	116,61 €
2018	Fuite	181800457	248,31 €	
2018	Fuite	182200751	178,36 €	
2018	Fuite	182200709	34,97 €	115,23 €
2018	Fuite	181600028	508,85 €	
2018	Fuite	182100210	27,98 €	56,01 €
2018	Fuite	182100126	153,88 €	194,28 €
2018	Fuite	182000610	45,46 €	62,88 €
2018	Fuite	182000556	243,05 €	330,60 €
2018	Fuite	181600390	372,46 €	
2018	Fuite	181700776	90,93 €	165,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 970,70 €</b>	<b>1 199,64 €</b>
			<b>3 170,34 €</b>	

**Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 14 novembre et le 5 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 212 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU - ENTREPRISE**

**Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **161,72 € TTC** qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2018	Fuite	181700422	40,22 €	121,50 €
		<b>TOTAUX</b>	40,22 €	121,50 €
			<b>161,72 €</b>	

**Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 14 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dégrèvement présenté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 - 213 - RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide la création du 2 janvier au 28 février 2019, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique ; les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 - 214 - AVENANT AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour le service de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu que l'apprenti prépare un diplôme Bac + 2, diplôme de niveau 3, les pourcentages de rémunération sont obligatoirement majorés de 20 points (article D6272-2 du code du travail) au taux de 61 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année et 69 % du SMIC la 2<sup>ème</sup> année.

En conséquence, il convient de signer un avenant au contrat initial pour modifier la rémunération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide de conclure un avenant au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Rémunération	
		1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année
Régie de l'eau et de l'assainissement	BTS Electrotechnique	61 % du SMIC	69 % du SMIC

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour rémunérer l'apprenti.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

**EXCUSES** : M. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BEAUCHAUD (pouvoir à M. ARENAS), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (pouvoir à M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. ROUMILLY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SENSEBE

---

**18 – 215 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer deux services de la collectivité (Services Régie et Urbanisme) et de nommer deux agents qui ont été reçus à des concours, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer :

- 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il indique que l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et l'emploi d'adjoint administratif occupés actuellement par les 2 agents seront supprimés au tableau des effectifs dès que les 2 agents seront titulaires dans leur nouveau grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 décembre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

